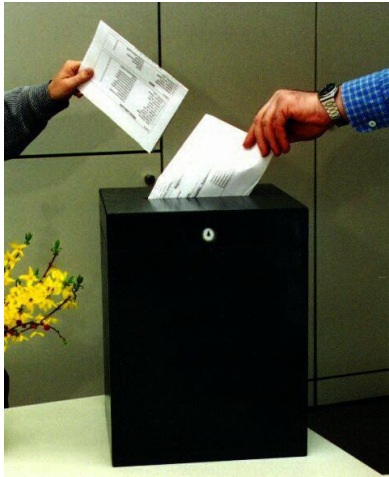


Souveraineté La Solution inc.

Démocratie électorale



Le DGEQ doit obligatoirement déclencher des élections générales en tout temps, sur une recommandation ou un sondage du comité de surveillance indépendant démontrant que le gouvernement au pouvoir majoritaire ou pas, a 40% et moins de satisfaction de la part du peuple qu'il représente. Il a une journée pour déclencher des élections générales.

Le comité de surveillance indépendant et reconnu par le DGEQ pour le peuple doit être composé de 3 personnes minimum et de 5 maximum. Ces surveillants pourront recevoir des plaintes du peuple et seront autorisés à faire des sondages à la grandeur du Québec dans les 125 comtés et ceci à tous les 90 jours de la date du début des sondages à la date du premier anniversaire de la prise

du pouvoir d'un parti.

But visé

- 1- Pour éviter que le parti en poste dépense plus d'énergie dans sa première année à mettre en place ses amis que gouverner pour le bien du peuple, ceci c'est sans compter le coût de remplacement, primes de départ de toute sortes, etc., le tout payé par le peuple.
- 2 - Que le parti et son chef arrêtent d'abuser du peuple et retournent vers le but premier qui est de gouverner correctement pour le bien du peuple (leur employeur payeur), tout en sachant que celui-ci est en poste pour 4 ans et un an d'option. Surtout s'il a été élu majoritaire.
- 3 - Que le chef du parti au pouvoir ne soit pas le seul à avoir le droit de déclencher des élections partielles ou générales.
- 4- Le DGEQ doit obligatoirement déclencher des élections générales, au moment qu'il reçoit un résultat de 70% et plus d'insatisfaction de la part du peuple recueilli auprès de 3 sondeurs indépendants (incluant le comité du peuple), selon l'équation de 2 sur 3.
- 5 – La clarté démocratique par le peuple et pour le peuple, ça existe.

